



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020) MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES
RÉSIDENTIELS AUTORISÉS EN BORDURE DU CHEMIN DU VILLAGE
(HAMEAU DE BARNSTON)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 décembre 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-72 (2020);
- l'objet du règlement numéro 6-1-72 (2020) est d'apporter les modifications requises au zonage afin de limiter aux habitations unifamiliales seulement les nouvelles constructions résidentielles autorisées en bordure d'une section du chemin du Village, dans le hameau de Barnston. Ces modifications visent à ce que les usages permis soient adaptés aux caractéristiques des entrées de service du réseau d'aqueduc dans ce secteur;
- l'original du règlement numéro 6-1-72 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 janvier 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 janvier 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 janvier 2021.

Donné à Coaticook, ce 15 janvier 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras